

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
3003 Berne

Par courriel:
recht@bwo.admin.ch

Berne, le 11 juillet 2017/bs

Prise de position concernant l'augmentation du fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique

Madame, Monsieur,

C'est avec plaisir que nous prenons position au sujet de l'augmentation du fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique. Le projet contient quelques points qui revêtent une importance particulière pour la CSIAS en tant qu'association professionnelle de l'aide sociale et au sujet desquels nous souhaitons nous prononcer.

Généralités

La construction de logements d'utilité publique joue un rôle important pour l'accès au logement des ménages économiquement plus faibles ainsi que des couches moyennes et pour le maintien de la mixité sociale. Un mandat constitutionnel oblige la Confédération à encourager la construction de logements d'utilité publique.

La CSIAS salue l'augmentation du fonds de roulement compte tenu du besoin de rattrapage avéré dans ce domaine. D'une part, une étude de l'Office fédéral des assurances sociales¹ a mis en évidence que l'approvisionnement en logements est insuffisant pour un ménage sur cinq. Dans trois quarts des cas insuffisamment approvisionnés en logements, la charge des frais de logement sont trop élevées. Parmi les ménages touchés par la pauvreté, 82% ont des frais de logement trop élevés à supporter. Un peu plus de 20% des ménages suisses se trouvent dans une situation de logement insatisfaisante. Dans la très grande majorité de ces ménages, les frais de logement représentent une proportion telle qu'ils compromettent la satisfaction d'autres besoins de base. Ceci est le cas dans 15,5% des ménages examinés. 7% des ménages suisses vivent dans des logements trop serrés, 4% présentent une mauvaise qualité de logement et pour 3% des ménages, la situation de logement en outre insuffisante.

D'autre part, la demande de projets d'utilité publique ne cesse d'augmenter.

¹ Office fédéral des assurances sociales (2016). Prestations non monétaires dans le domaine des logements pour les personnes menacées ou touchées par la pauvreté.

Concernant l'arrêté

Article 1, al. 3

L'art. 1, al. 3 stipule que les organisations faîtières utilisent les fonds fédéraux pour accorder des prêts sans intérêt ou à taux préférentiel aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique qui construisent, rénovent ou acquièrent des logements à loyer ou à prix modérés.

La CSIAS suggère de compléter le projet par des dispositions exigeant qu'une proportion définie des logements à loyer modéré soutenus par des fonds fédéraux soit habitée par des personnes aux faibles moyens financiers. La pratique montre qu'il ne va pas de soi que les logements à loyer modéré soient habités majoritairement par des personnes aux ressources financières restreintes. Une construction de logements d'utilité publique utilisés en grande partie par des ménages aux revenus moyens à élevés ne permet pas d'atteindre le but recherché.

Article 2, al. 2

L'art. 2, al. 2 stipule que l'arrêté entre en vigueur dès que l'initiative populaire „Davantage de logements abordables“ a été retirée ou rejetés. La CSIAS estime que l'augmentation du fonds de roulement devra être réalisée indépendamment de l'initiative populaire et que l'arrêté fédéral devra entrer en vigueur dès que le parlement l'aura adopté.

En vous remerciant à l'avance de tenir compte de nos suggestions, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Therese Frösch, Coprésidente



Markus Kaufmann, Secrétaire général